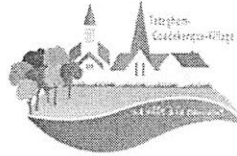


DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2021**

Convocation en date du 20 Septembre 2021  
Présidée par Monsieur Franck DHERSIN.

Le mardi 05 octobre 2021 à 18h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances,

- En exercice : 33
- Présents au Conseil : 30
- Qui ont pris part à la délibération : 31

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet des décisions n°9/2021 à 27/2021 et aux délibérations n° 46/2021 au n° 67/2021.

**Etaient présents :**

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, FERMON Régine, LEFEBVRE Dominique, LEROUX Renée, BARANSKI Jacques, HENON Jean-Pierre, URBAIN Patricia, LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, DECRIEM Christian, PECOURT Caroline, JONCKHEERE Régis, PAPORAY Patricia, RETER Luminata, DEZITTER Grégory, PAGNERRE Annie, ENGELAERE Delphine, BOCQUET Jean-Pierre, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, TAR Benjamin, RIGOLLE Lucie, MAHIEU Clément.

**Etaient absents avec pouvoir :**

POUCHELET Michaël

**Etaient absents sans pouvoir :**

HUTCHINSON Cécilia, DUPONTEmlie.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, POUCHELET Michael a donné pouvoir à LANDSWERDT Jean-Marie.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TETBOMEN-COUCHEZOU-VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 octobre 2021

Convenance en date du 05 octobre 2021  
Président du Conseil : Franck DUCHEMIN

Le maire du Nord, 05111, 101, Le Grand Tiphaine de cette commune a été élu  
membre du conseil municipal de la commune de Couchezou-Ville.

- En présence de :
- M. Franck DUCHEMIN, Président du Conseil Municipal
- M. Jean-Luc LEBLANC, Maire de Couchezou-Ville

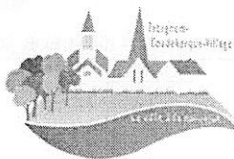
L'ordre du jour de la séance du 05 octobre 2021 a été l'objet des discussions suivantes :

1. Election de M. Jean-Luc LEBLANC, Maire de Couchezou-Ville, membre du conseil municipal de la commune de Couchezou-Ville.

Il est donné acte de la décision prise par le conseil municipal de Couchezou-Ville.

Le Maire de Couchezou-Ville, M. Jean-Luc LEBLANC, est élu membre du conseil municipal de la commune de Couchezou-Ville.

Le conseil municipal de Couchezou-Ville a élu M. Jean-Luc LEBLANC, Maire de Couchezou-Ville, membre du conseil municipal de la commune de Couchezou-Ville.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021**

**Aff. N° 60 /2021**

## **2.2- URBANISME**

### **Débat sur les orientations du : Règlement Local de Publicité Intercommunal**

#### **Rapporteur : Didier Guerville**

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Ainsi la CUD compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1969 – date de création de la CUD entraînant l'exercice de l'intégralité des compétences prévues par la loi de 1966 relative aux communautés urbaines - est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

La CUD s'est saisie de cette compétence pour construire un nouvel axe de développement de l'action intercommunale en faveur des paysages et du cadre de vie.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPI. Ces orientations et le diagnostic ont été présentés lors d'un comité technique associant les communes le 10 mars 2021.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, se déclinent autour des axes suivants :

#### **1. Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité :**

- En supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville ;
- En interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités dans les zones non investies et les secteurs patrimoniaux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés ;
- En définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EN RÉUNION DU 10 OCTOBRE 2021

10h00

2.3. L'ÉVALUATION

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.

Le conseil départemental a adopté le projet de délibération relatif à l'évaluation de la performance des services publics.





DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

2. **Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération :**
  - En réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales ;
  - En exigeant une qualité de matériel et d'entretien ;
  - En laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain ;
  - En aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol.
  
3. **Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :**
  - En poursuivant la politique de respect de l'architecture ;
  - En limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires.
  
4. **Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :**
  - En limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures ;
  - En encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques.

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPI, et figurant notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Il ressort des dispositions des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPI ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes de la communauté urbaine de Dunkerque, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Ces débats permettent de clôturer la phase de diagnostic et des orientations, et ouvrent la phase suivante, à savoir la rédaction du règlement.

Les éléments de diagnostic et le contenu des orientations présentées au sein du document de présentation servant de support au débat sont joints à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

DEPARTEMENT D'ORDRE

VILLE DE TETHEM-GOUVERNEUR-VILLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

1. Révision de l'impôt sur les propriétés et des impôts de consommation de l'année 2021

- En ce qui concerne les impôts de consommation, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.
- En ce qui concerne l'impôt sur les propriétés, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.
- En ce qui concerne les impôts de consommation, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.

2. Amélioration de l'aspect des bâtiments et protection des zones d'habitat et des centres de services

- Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.
- En ce qui concerne les impôts de consommation, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.

3. La gestion des fonds de réserve et des fonds de réserve

- Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.
- En ce qui concerne les impôts de consommation, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.

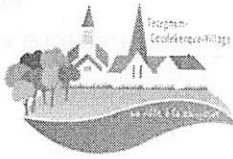
4. Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.

5. Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.

6. Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.

7. Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.

8. Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux en vigueur.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021**

Il s'agit d'un débat sans vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-1 et suivants, et R 581-72 à R 581-80,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi,

Vu le document de présentation du diagnostic et des orientations du RLPi joint à la présente,

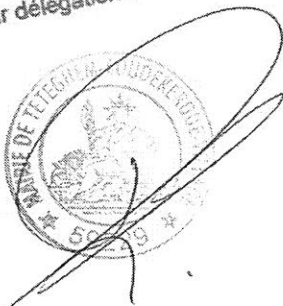
PREND ACTE de la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

DECIDE

Par délégation du Maire



« Rendu exécutoire du fait de la publication en Mairie le.....

Et du fait de la transmission en Sous-préfecture le .....

Le Maire,  
Franck DHERSIN,

**VOTE :**

***Pas de vote***

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE VERVIERE COMMUNE - VILLE DE

CANTON MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2021

Il est donné acte que

le conseil municipal a délibéré

sur le projet de règlement de la commune de Vervier

du 12 octobre 2021

à l'effet de l'adoption de ce règlement

et de la délégation au conseil communal de la commune de Vervier

de l'adoption de ce règlement

et de la fixation de la liste des membres du conseil communal de la commune de Vervier

et de

la fixation de la liste des membres du conseil communal de la commune de Vervier

et de la fixation de la liste des membres du conseil communal de la commune de Vervier

et de la fixation de la liste des membres du conseil communal de la commune de Vervier

Le conseil communal de la commune de Vervier

après avoir délibéré

arrête

à l'effet de l'adoption de ce règlement

et de la délégation au conseil communal de la commune de Vervier

de l'adoption de ce règlement

et de la fixation de la liste des membres du conseil communal de la commune de Vervier

et de

et de

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

---

## Règlement Local de Publicité intercommunal Débat sur les orientations



UN PROJET  
D'URBANISME  
COMMUNICABLE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

- 4 - Les orientations
- 3 - Le calendrier
- 2 - Les règles en vigueur sur le territoire
- 1 - Publicités, enseignes et pré enseignes : de quoi parle-t-on ?

## Ordre du jour :

---

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE



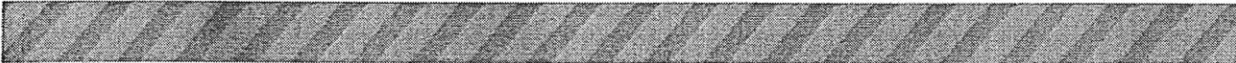
Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE



COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

---

---

## 1 - Publicités, enseignes et préenseignes

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## En agglomération : règles identiques

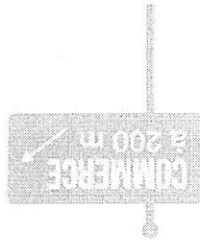
(toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou attirer l'attention)

### Publicité



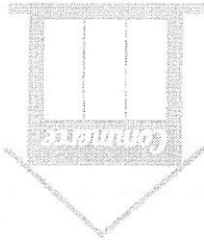
(toute inscription forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

### Préenseigne



(toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)

### Enseigne



Publicités, enseignes, préenseignes > Dispositifs concernés

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

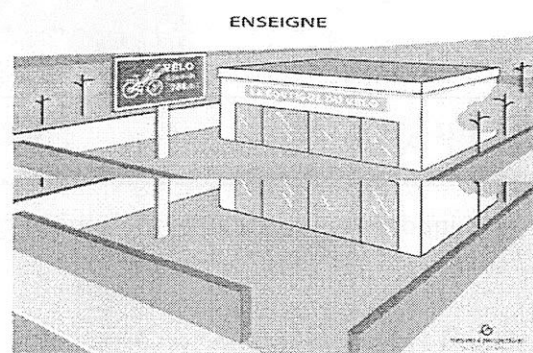
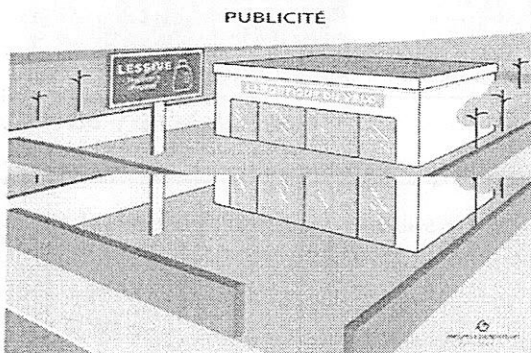


ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Publicités, enseignes, préenseignes > Dispositifs concernés

Importance de bien qualifier le dispositif...



d'où l'importance du message et de son implantation

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

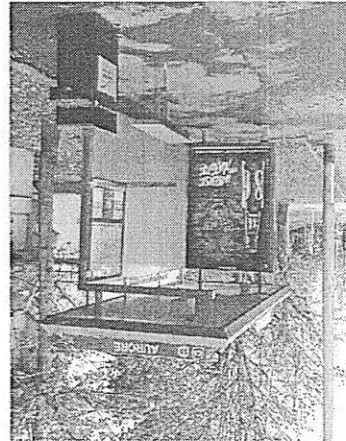
## Colonne porte affiches, kiosques... sur domaine public



8 m<sup>2</sup>



2 m<sup>2</sup>



Abris-voyageur

Publicités, enseignes, préenseignes > Dispositifs concernés : le mobilier urbain publicitaire

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Publicités, enseignes, préenseignes > Dispositifs concernés

### Véhicule publicitaire

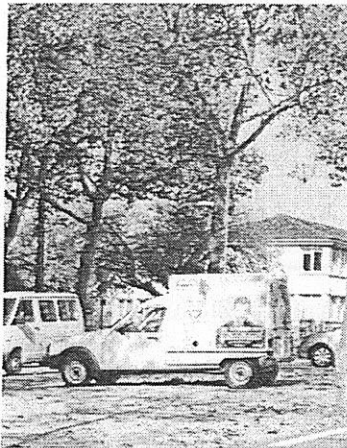


Photo prise en dehors du territoire

### Affichage d'opinion



### Enseigne temporaire





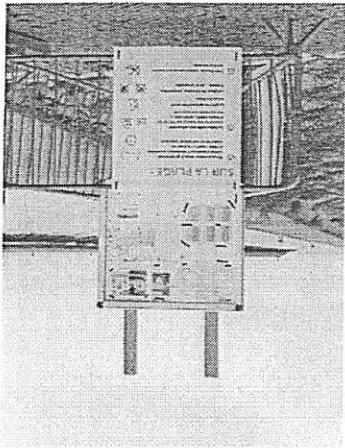
Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



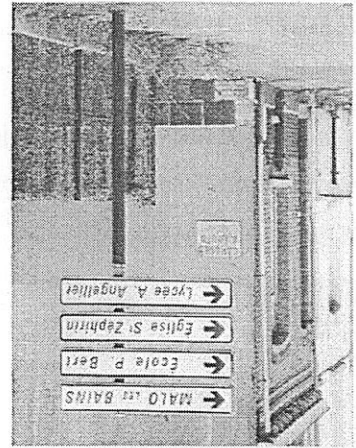
ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE



Affichage  
administratif



Signalisation  
d'information locale



Signalisation  
routière

Il en est de même pour les RIS  
(relais d'information service)

Publicités, enseignes, préenseignes > Dispositifs non concernés

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

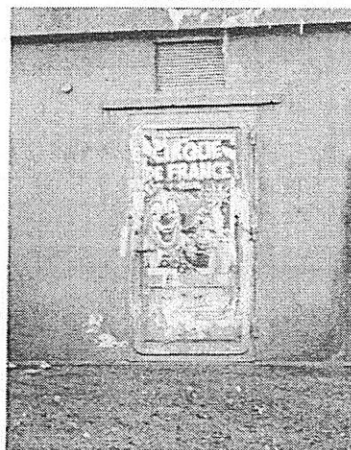


ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Publicités, enseignes, préenseignes > Dispositifs non concernés

### Affichage sauvage interdit



### Véhicules non équipés à des fins publicitaires



### Mobilier urbain non publicitaire (JEI)



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## 2- Les règles en vigueur sur le territoire

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

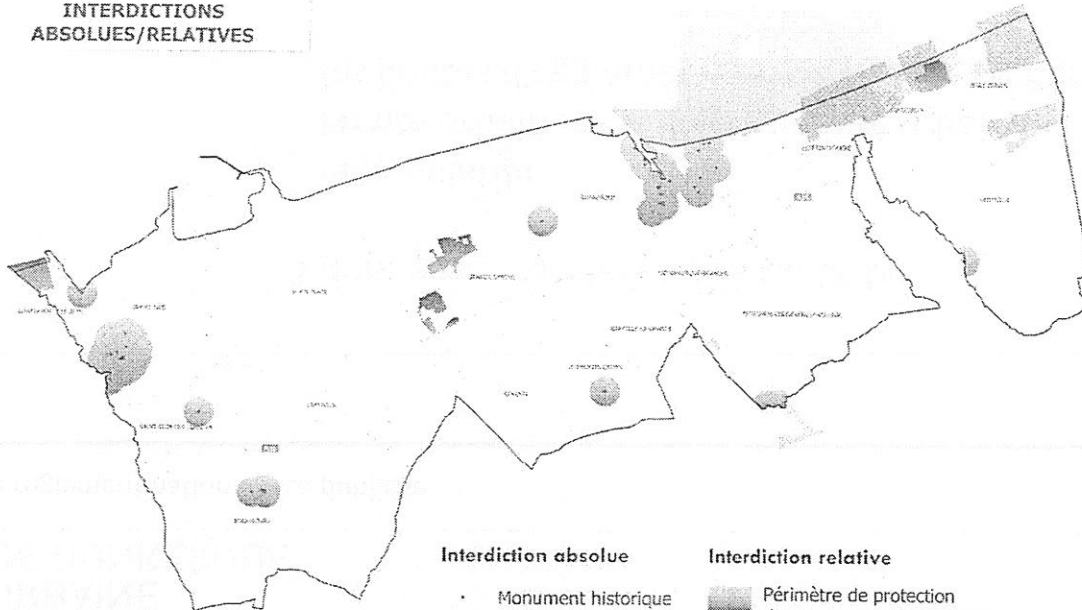


COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

Le règlement national > Les interdictions absolues ou relatives liées à la localisation



INTERDICTIONS  
ABSOLUES/RELATIVES



Interdiction absolue

- Monument historique
- Réserve naturelle (nationale/régionale)
- Site classé

Interdiction relative

- Périmètre de protection des monuments historiques
- Natura 2000
- Site inscrit



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

- 3 données essentielles pour la CUD :
- la population
  - l'unité urbaine et la communauté urbaine
  - les limites d'agglomération de chaque commune

---

Le règlement national > La publicité

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



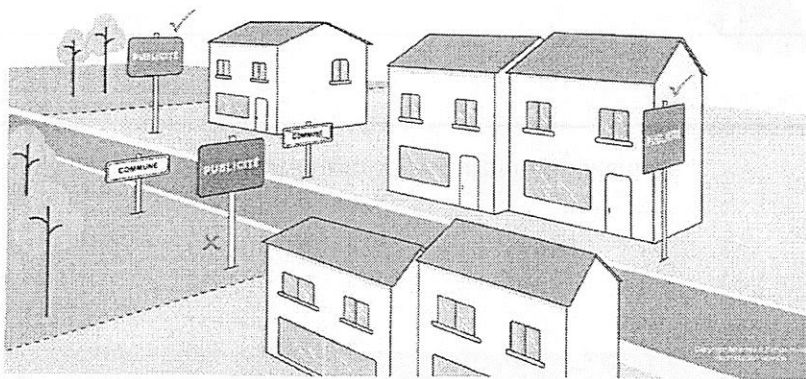
ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Le règlement national > La publicité > Les limites d'agglomération de chaque commune

**La publicité est interdite hors agglomération.  
Les limites du territoire aggloméré doivent correspondre à la  
réalité physique**

PRÉÉMINENCE DE LA RÉALITÉ PHYSIQUE SUR L'ASPECT FORMEL



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

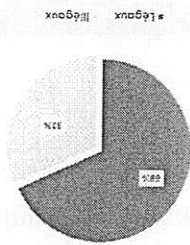
Affiché le



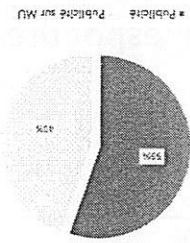
ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## 727 dispositifs > à 1,5 m<sup>2</sup> recensés

402 publicités sur propriété privée  
325 mobiliers urbains publicitaires  
127 illégalités (RNP)



Légitime RNP (hors mobilier urbain publicitaire)



Publicité / Mobilier urbain

Le diagnostic > chiffres clés : publicité et mobilier urbain publicitaire

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

---

---

### 3- Le calendrier

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

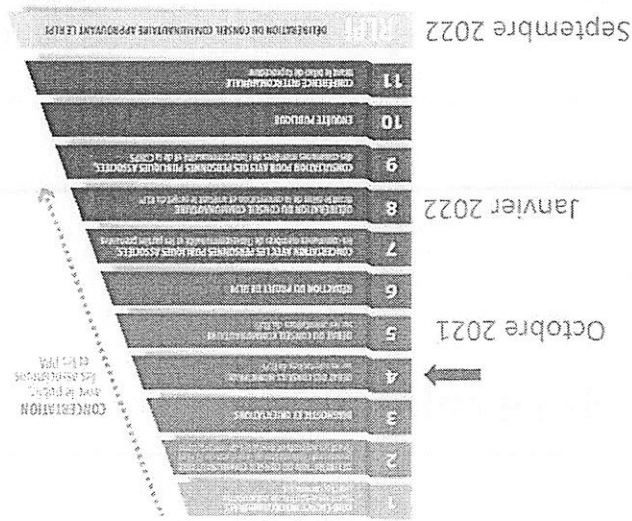
Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

La procédure du RLPi est identique à celle du PLUi



Calendrier > Planning général

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE


Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE



COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

---

#### 4- Les orientations

LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ  
URBAINE

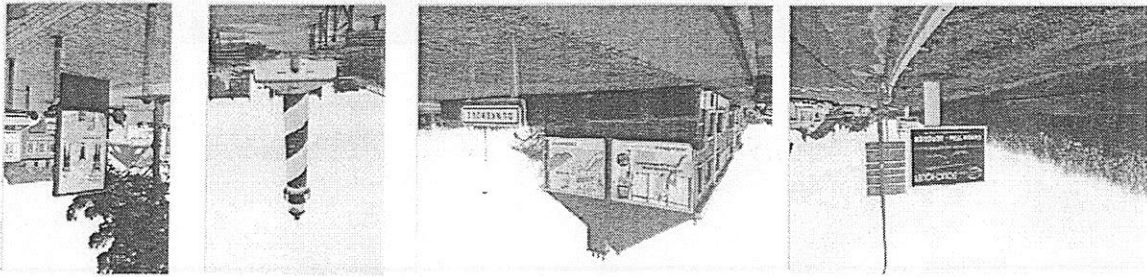
Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE



1. Protéger le patrimoine naturel et bâti, les paysages et les vues sur la mer, ainsi que les zones non investies par la publicité :
- Supprimer la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville
  - Interdire ou encadrer strictement les possibilités d'installation des publicités dans les zones non investies et les secteurs patrimoniaux
  - Définir les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés

Les orientations

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



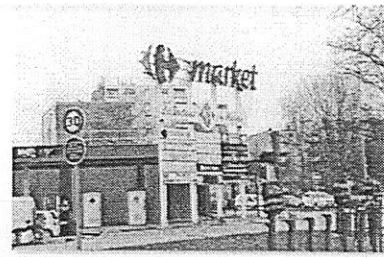
ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Les orientations

### 2. Réduire l'impact visuel des publicités et enseignes en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants de l'agglomération :

- Réduire la surface des dispositifs et en limiter la densité
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien
- Laisser à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain
- Aménager les dimensions des enseignes scellées au sol





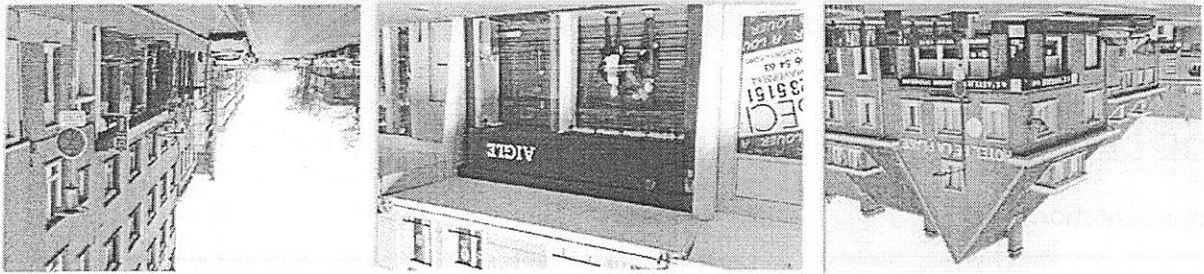
Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE



3. Améliorer l'aspect des devantures et protéger les centres villes et les centres bourg, les sites à forte valeur patrimoniale et les espaces urbains en général :
- Poursuivre la politique de respect de l'architecture
  - Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires

---

Les orientations

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE

---



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



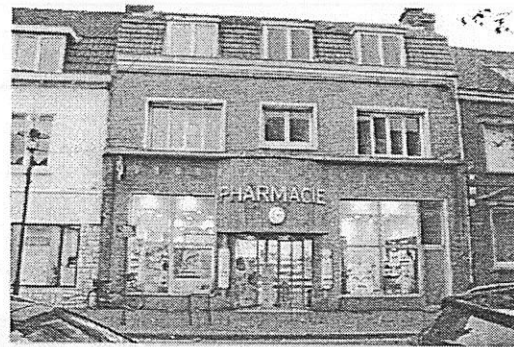
ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Les orientations

#### 4. Limiter l'impact environnemental des supports lumineux :

- Limiter les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures ;
- Encadrer les dimensions des publicités et des enseignes numériques.



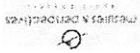
Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

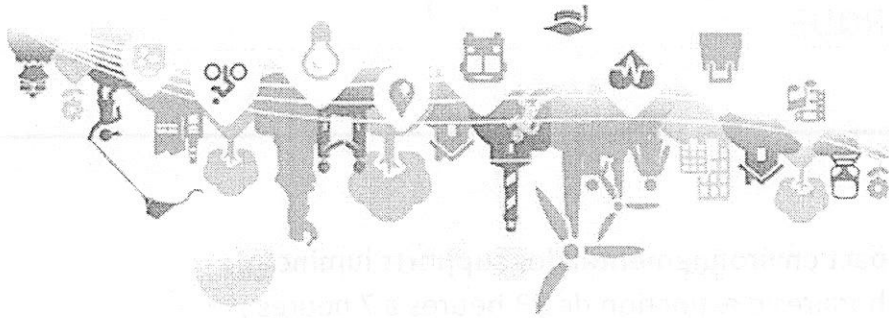
Affiché le



ID : 059-200057123-20211005-DELIB\_60\_2021-DE



Merci de votre attention



Elaboration du règlement local de  
publicité intercommunal

COMMUNAUTÉ  
URBAINE  
DE DUNKERQUE